



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3  
Bid Fax: (613) 545-8067

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)  
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services / Travaux publics  
et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Title - Sujet</b> jauge de précipitation antigel	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> K3D33-180289/A	<b>Date</b> 2017-11-29
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> K3D33-18-0289	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$KIN-535-7368
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-7-48078 (535)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-01-10</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Carriere, Nancy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin535
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)545-8764 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613)545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> See Herein	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION .....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>9</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>13</b>
6.1 OFFRE .....	13
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	13
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	15
6.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	15
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	15
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	15
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
6.12 LOIS APPLICABLES.....	16
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>17</b>
6.1 BESOIN .....	17
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.3 DURÉE DU CONTRAT .....	17
6.4 PAIEMENT .....	17
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	18
6.6 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	18
6.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	18

---

<b>ANNEXE « A »</b> .....	<b>19</b>
BESOIN .....	19
<b>ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</b> .....	<b>27</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....	27
<b>ANNEXE « D »</b> .....	<b>28</b>
PWGSC-TPSGC 942 - COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES .....	28
<b>ANNEXE « E »</b> .....	<b>30</b>
FORMULAIRE DE RAPPORT .....	30
<b>ANNEXE « F »</b> .....	<b>31</b>
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION .....	31

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1** Le Service météorologique du Canada (SMC) veut acquérir et se faire livrer un mélange de propane-1,2-diol et de méthanol en bonbonnes/bouteilles de 4,0 litres au fur et à mesure des besoins à des endroits précis au Canada, conformément à l'annexe A – Besoin, ci-jointe.

Le Canada entend attribuer une (1) offre à commandes individuelle et nationale dans le cadre de ce besoin.

L'offre à commandes subséquente couvrira la période allant de sa date d'octroi jusqu'au 31 mars 2021 et sera assortie d'une option irrévocable permettant d'en prolonger la durée pendant deux (2) périodes d'un (1) an.

- 1.2.1** Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
K3D33-180289/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K3D33-18-0289

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-7-48078

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN535  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

#### **2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

*Clause de Guide des CCUA - [B1000T](#) (2014-04-26) Condition du matériel soumission*

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas

répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (une (1) copie papier)

Section II : offre financière (une (1) copie papier)

Section III: attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
K3D33-180289/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K3D33-18-0289

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-7-48078

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN535  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offre doit se conformer à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-après. L'offrant doit fournir dans son offre les documents nécessaires pour confirmer et démontrer sa conformité avec chacun des critères techniques obligatoires.

Les offres qui n'y satisferont pas seront déclarées non conformes et ne feront l'objet d'aucune évaluation supplémentaire. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

Point	Critères techniques obligatoires	Décrire et citer la page précise de la proposition
O1	Les offrants doivent soumettre, avec leur offre, un exemple de processus de vérifications de qualité utilisé dans la fabrication du propane-1,2-diol et du méthanol ou une copie d'un certificat émis par un organisme de normalisation, tel que l'ISO, conformément auquel les produits sont fabriqués.	
O2	Les offrants doivent soumettre, avec leur offre, un exemple d'essais en laboratoire effectués sur le propane-1,2-diol et le méthanol ou une copie d'un certificat émis par un organisme de normalisation, tel que l'ISO, conformément auquel les essais ont été menés.	
O3	Les offrants doivent soumettre, avec leur offre, un exemple de vérifications ou d'essais qui démontrent qu'un contrôle de la qualité des proportions du mélange de l'antigel demandé ou de produits semblables a eu lieu.	

#### 4.1.2 Évaluation financière

##### 4.1.2.1 Critères financière obligatoires

L'offrant doit remplir et présenter son offre financière conformément à l'annexe B – Base de paiement.

L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens pour **tous les articles**, destination FAB, taxes applicables en sus, le cas échéant. Le coût d'expédition doit être indiqué au moment d'une commande subséquente, payé par l'offrant et ajouté à la facture.

Les prix unitaires fermes du soumissionnaire seront multipliés par la quantité estimée pour calculer le prix calculé. Le prix évalué total est la somme des prix calculés pour les trois ans et la période d'option de deux ans

#### **4.2 Méthode de sélection**

- 4.2.1** Clause du *Guide des CCUA* – [M0031T](#) (2007-05-25), critères techniques obligatoires seulement

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du

Solicitation No. - N° de l'invitation  
K3D33-180289/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K3D33-18-0289

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-7-48078

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN535  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

site Web **d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail** (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « X ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée « A ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les chaque année au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de déclaration annuelle sont définis comme suit:

- 1re année : mars 31, 2019;
- 2e année : mars 31, 2020;
- 3e année : mars 31, 2021;
- option 1e année : mars 31, 2022;
- option 2e année : mars 31, 2023;

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

L'offre à commandes subséquente couvrira la période allant de sa date d'octroi jusqu'au 31 mars 2021

## 6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes \_\_\_\_\_ jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## 6.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Nancy Carrière  
Titre: Agent d'approvisionnement  
Direction: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse: 86, rue Clarence, 2ième étage  
Kingston, ON  
K7L 1X3  
Téléphone: 613-545-8764  
Télécopieur: 613-545-8067  
Courriel: Nancy.Carriere@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant (À remplir par l'offrant)

#### Demandes de renseignements générales :

Nom: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

**Suivi de la livraison :**

Nom: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_  
Télécopieur: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

**6.6 Utilisateurs désignés**

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :  
Environnement Canada.

**6.7 Procédures pour les commandes**

L'offrant doit reconnaître chaque commande au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de la commande subséquente.

**6.8 Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés et confirmés par les utilisateurs désignés à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, conformément à l'annexe D.

**6.9 Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 30,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

**6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin ;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe E, PWGSC-TPSGC 942;
- h) l'Annexe F, Formulaire de Rapport;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre).

**6.11 Attestations et renseignements supplémentaires**

**6.11.1 Conformité**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
K3D33-180289/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K3D33-18-0289

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-7-48078

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN535  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## **6.12 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **6.2.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

***Insérer la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.***

L'article 16 Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Période du contrat**

#### **6.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, précisé à l'annexe B pour un coût comme indiqué dans la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.4.2 Paiement unique**

Clauses du Guide du CCUA [H1000C](#) (2008-05-12), paiement unique

#### **6.4.3 Clauses du Guide des CCUA**

Clauses du Guide du CCUA [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

---

*Clauses du Guide du CCUA* [C0100C](#) (2010-01-11) – Vérification discrétionnaire des comptes – biens et(ou) services commerciaux

#### **6.4.4 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

#### **6.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **6.5 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.  
OU
    - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
    - c. une copie des factures, reçus, et pièces justificatives pour tous les frais directs.

#### **6.6 Exigences en matière d'assurance**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

#### **6.7 Clauses du Guide des CCUA**

Clause du *Guide des CCUA* [B1006C](#) (2014-06-26), Condition du matériel, contrat  
Clause du *Guide des CCUA* [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
Clause du *Guide des CCUA* [D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplète

## ANNEXE « A »

### BESOIN

#### 1. Contexte

Le Service météorologique du Canada (SMC) exploite dans tout le pays un réseau de stations météorologiques automatisées. Environ 400 de ces stations comportent un capteur de précipitations toutes saisons qui pèse toutes les précipitations (sous forme de pluie, de bruine, de neige ou de grêle) pour en déterminer l'équivalent en eau. Des études menées au Canada et à l'étranger montrent que la mesure de l'accumulation de neige est meilleure lorsque les précipitations déjà accumulées restent sous forme d'eau ou de neige fondante. Si elles gèlent, la nouvelle neige est parfois balayée par le vent vers d'autres parties du capteur ou à l'extérieur de celui-ci, et ne peut alors pas être mesurée. Au Canada comme dans d'autres pays membres de l'Organisation météorologique mondiale, on ajoute dans les capteurs de précipitations toutes saisons un produit antigel pour empêcher les précipitations de geler.

Dans le cadre de l'entretien annuel d'un capteur, ou lorsqu'il est presque plein, le personnel d'entretien vidange les précipitations et l'antigel avant d'ajouter de l'antigel. Le mélange de méthanol et de propane-1,2-diol, qui constitue un antigel efficace, est un produit dangereux qu'il faut manipuler avec soin; il est facile à transporter par voie terrestre vers la plupart des stations du SMC, mais son transport aérien vers les stations éloignées fait l'objet de restrictions quant aux quantités et à l'emballage.

#### 1.1 Objectif

- 1.1.1 Fournir aux entrepôts et aux bureaux de services techniques du SMC un mélange de propane-1,2-diol et de méthanol en bonbonnes/bouteilles de 4,0 litres, conformément aux spécifications énoncées à la Section 2 : Exigences.

#### 1.2 Portée

- 1.2.1 Le SMC cherche un fournisseur qui l'approvisionnera sur demande en produits antigels destinés à ses capteurs de précipitations toutes saisons de tout le Canada.
- 1.2.2 Mélange de méthanol et de propane-1,2-diol :
- a) en bonbonnes/bouteilles de 4,0 litres.

#### 1.3 Définitions

- 1.3.1 Propane-1,2-diol : liquide organique incolore, miscible avec l'eau. Densité : 1,036 g/cm<sup>3</sup>; point de fusion/congélation : -59 °C; point d'ébullition : 188,2 °C. N° CAS : 57-55-6. Toxicité très faible. Non soumis au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* de Transports Canada.
- 1.3.2 Méthanol (aussi appelé alcool méthylique, hydrate de méthyle, alcool de bois) : liquide organique incolore hautement inflammable, miscible avec l'eau. Densité : 0,792 g/cm<sup>3</sup>; point

d'ébullition : 67,4 °C. Toxicité élevée. N° CAS : 67-56-1. Soumis au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* de Transports Canada, conformément au règlement UN1992).

- 1.3.3 CAS : Chemical Abstracts Service, division de l'American Chemical Society qui attribue un numéro universel à chaque substance chimique. Ce numéro permet d'éliminer les ambiguïtés dans la nomenclature des produits, chacun d'entre eux ayant un numéro de registre CAS (n° CAS) unique.
- 1.3.4 Règlement sur le TMD : *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* de Transports Canada, qui constitue la norme fédérale de transport des matières dangereuses; le Règlement s'applique, entre autres, à l'emballage, à l'étiquetage et à l'identification. Transports Canada doit être consulté quant aux questions ou aux problèmes relatifs au TMD. Consulter le site Web sur le TMD pour en savoir plus : <https://www.tc.gc.ca/fra/tmd/secure-menu.htm>.
- 1.3.5 DGR IATA : Règlements relatifs aux matières dangereuses de l'Association internationale du transport aérien; norme reconnue à l'échelle internationale sur le transport aérien des marchandises dangereuses qui précise, pour chacune des matières dangereuses figurant sur la liste du Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses, les exigences relatives à la quantité, à l'emballage et à l'étiquetage en vue de leur transport aérien (passagers ou fret).

## 2. EXIGENCES

- 2.1 Le type d'antigel suivant doit être disponible : mélange de propane-1,2-diol et de méthanol. Le mélange de propane-1,2-diol et de méthanol doit être fourni dans des bonbonnes/bouteilles de plastique munies d'une poignée et suffisamment translucides pour que l'on puisse déterminer le niveau de liquide à la lumière du jour. Les bonbonnes/bouteilles doivent répondre aux exigences des DGR IATA sur l'emballage des matières UN1992 pour le transport aérien, et au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* en langage clair de Transports Canada pour le transport terrestre.
- 2.1.1 L'antigel composé de propane-1,2-diol et de méthanol doit être disponible en bonbonnes/bouteilles de 4,0 litres, conformément aux spécifications du tableau 2.1.

Tableau 2.1 : Spécifications pour l'antigel composé de propane-1,2-diol et de méthanol

Ingrédient	N° CAS	Qualité minimale	Pourcentage en volume (± 5 %)
Méthanol	67-56-1	Qualité technique	60 %
Propane-1,2-diol	57-55-6	Qualité technique	40 %

- 2.1.2 L'emballage de l'antigel doit répondre aux spécifications du tableau 2.2.

Tableau 2.2 : Spécifications relatives à l'emballage et à l'étiquetage

Type d'antigel	Taille de la bonbonne ou de la bouteille	Exigences relatives à l'emballage et à l'étiquetage de <b>CHAQUE</b> bonbonne/bouteille
----------------	--	---

Mélange de propane-1,2-diol et de méthanol	4,0 litres	DGR IATA sur le transport aérien (fret) des marchandises UN1992
--	------------	---

2.2 Au moins une copie papier de la fiche de données de sécurité doit être placée dans chaque boîte de transport. La fiche de données de sécurité doit aussi pouvoir être consultée sur Internet.

### 3. PRODUITS LIVRABLES

3.1 Étant donné que la plupart des capteurs de précipitations toutes saisons sont accessibles par la route, ce sont surtout des bonbonnes/bouteilles de 4,0 litres de mélange de propane-1,2-diol et de méthanol qui seront utilisées.

3.2 Les commandes d'antigel peuvent provenir de n'importe laquelle des destinations énumérées dans le tableau 5.1 (Destinations).

### 4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 Les produits chimiques fournis doivent être fabriqués selon un procédé certifié ISO 9001:2008 ou l'équivalent.

4.2 La teneur des produits chimiques doit être vérifiée par un laboratoire certifié ISO 17025:2005 ou l'équivalent. Une copie de la vérification de la teneur doit accompagner chaque chargement.

4.3 Les proportions de méthanol et de propane-1,2-diol dans le mélange doivent être documentées et enregistrées. Une copie de ces registres doit accompagner chaque chargement.

### 5. INSTRUCTIONS CONCERNANT L'EXPÉDITION

5.1 L'offrant doit se charger de l'expédition de toutes les commandes. Le tableau 5.1 (Destinations) donne la liste des destinations de livraison pour l'antigel composé de propane-1,2-diol et de méthanol.

**Tableau 5.1 : Destinations**

LIEU	ADRESSE
Downsview	ECCC – SMC 4905, rue Dufferin Toronto (Ontario) M3H 5T4 À l'attention de : GCV, Réseaux de surface
Richmond	ECCC – SMC 140 – 13160, place Vanier Richmond (Colombie-Britannique) V6V 2J2 À l'attention de : Superviseur, programmes du SMC

Prince George	ECCC – SMC 3666, promenade Massey Prince George (Colombie-Britannique) V2N 2S8 À l'attention de : Superviseur, programmes du SMC
Edmonton	ECCC – SMC Centre Michael J. Greenwood 9345, 49 <sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T6B 2L8 À l'attention de : Superviseur, programmes du SMC
Saskatoon	ECCC – SMC 11, boul. Innovation, bureau 1610 Saskatoon (Saskatchewan) S7N 3H5 À l'attention de : Superviseur, programmes du SMC
Winnipeg	ECCC – SMC 1821, avenue Wellington, bureau 140 Winnipeg (Manitoba) R3H 0G4 À l'attention de : Superviseur, programmes du SMC
Thunder Bay	ECCC – SMC 1123, rue Premier Way Thunder Bay (Ontario) P7B 0A2 À l'attention de : Superviseur, programmes du SMC
Burlington	ECCC – SMC – Surveillance atmosphérique et services de données Bâtiment annexe nord 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7S 1A1 À l'attention de : Superviseur, programmes du SMC
Montréal	ECCC – SMC 928, rue Wellington Montréal (Québec) H3C 1T2 À l'attention de : Superviseur de projets Téléphoner au 514-283-1638 avant la livraison
Bedford	ECCC – SMC 275, prom. Rocky Lake, bureau 8-B Bedford (Nouvelle-Écosse) B4A 2T3 À l'attention de : Superviseur, programmes du SMC

---

	Téléphoner au 902-426-6616 avant la livraison
St. John's	ECCC – SMC 6, rue Bruce Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador) A1N 4T3 À l'attention de : Superviseur, programmes du SMC

## 6. CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE

- 6.1 Les bonbonnes/bouteilles de 4,0 litres peuvent être emballées ensemble dans une boîte, à condition que le poids de celle-ci n'excède pas 20 kg.
- 6.2 Les boîtes doivent être étiquetées conformément aux DGR IATA et au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* en langage clair de Transports Canada. Les étiquettes ne doivent pas couvrir une arête de la boîte; s'il y a plusieurs étiquettes, chacune d'elles doit être bien visible et elles ne doivent pas se chevaucher.

## 7. CRITÈRES D'ACCEPTATION

- 7.1 Le SMC inspectera les produits livrables pour s'assurer que les critères suivants sont respectés :
- a) Intégralité de la commande;
  - b) Étiquetage des bonbonnes/bouteilles ainsi que des boîtes conformément aux DGR IATA et au règlement sur le TMD;
  - c) Intégrité des bonbonnes/bouteilles conformément aux DGR IATA et au règlement sur le TMD;
  - d) Translucidité des bonbonnes/bouteilles conformément à la section 2.1;
  - e) Présence de la fiche de données de sécurité dans chaque boîte.

## 8. CONTRAINTES

- 8.1 Toutes les commandes doivent être expédiées dans les quatorze (14) jours civils suivant un avis écrit.

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

*Les renseignements relatifs à l'utilisation prévue ne sont fournis qu'à titre d'outil d'évaluation; ils ne représentent que l'estimation la plus exacte possible et ne reflètent aucunement l'utilisation réelle escomptée ou un quelconque engagement de la Couronne. Les quantités indiquées aux présentes renvoient à l'utilisation prévue pour trois (3) ans et deux (2) années d'option et ne sont qu'une estimation de bonne foi du besoin à combler. L'offre à commandes se limitera aux biens réellement commandés. (Le texte en italiques sera enlevé à l'attribution du contrat).*

Tous les prix sont des prix unitaires fermes en dollars canadiens, destination FAB, fret payé d'avance et inclus. Dans le cas des destinations non précisées, l'entrepreneur doit payer au préalable les frais de transport. Les frais de transport prépayés doivent être consignés sur les factures à titre d'article distinct et étayés d'une copie certifiée de la lettre de transport prépayé

#### Année 1 : de l'attribution au 31 mars 2019

**Mélange de propane-1,2-diol et de méthanol**  
**Unité de distribution : bonbonne/bouteille de 4,0 litres**

N° d'article	Destination de l'expédition	Quantité estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Downsview (Ontario)	0	\$	\$
2	Richmond (Colombie-Britannique)	48	\$	\$
3	Prince George (Colombie-Britannique)	0	\$	\$
4	Edmonton (Alberta)	0	\$	\$
5	Saskatoon (Saskatchewan)	0	\$	\$
6	Winnipeg (Manitoba)	48	\$	\$
7	Thunder Bay (Ontario)	48	\$	\$
8	Burlington (Ontario)	48	\$	\$
9	Montréal (Québec)	0	\$	\$
10	Bedford (Nouvelle-Écosse)	48	\$	\$
11	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	48	\$	\$
<b>Total – Année 1</b>				<b>\$</b>

#### Année 2 : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020

**Mélange de propane-1,2-diol et de méthanol**  
**Unité de distribution : bonbonne/bouteille de 4,0 litres**

N° d'article	Destination de l'expédition	Quantité estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Downsview (Ontario)	48	\$	\$

2	Richmond (Colombie-Britannique)	48	\$	\$
3	Prince George (Colombie-Britannique)	48	\$	\$
4	Edmonton (Alberta)	96	\$	\$
5	Saskatoon (Saskatchewan)	48	\$	\$
6	Winnipeg (Manitoba)	48	\$	\$
7	Thunder Bay (Ontario)	48	\$	\$
8	Burlington (Ontario)	96	\$	\$
9	Montréal (Québec)	96	\$	\$
10	Bedford (Nouvelle-Écosse)	96	\$	\$
11	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	0	\$	\$
<b>Total – Année 2</b>				\$

**Année 3 : du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021**

**Mélange de propane-1,2-diol et de méthanol  
 Unité de distribution : bonbonne/bouteille de 4,0 litres**

N° d'article	Destination de l'expédition	Quantité estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Downsview (Ontario)	0	\$	\$
2	Richmond (Colombie-Britannique)	48	\$	\$
3	Prince George (Colombie-Britannique)	48	\$	\$
4	Edmonton (Alberta)	96	\$	\$
5	Saskatoon (Saskatchewan)	64	\$	\$
6	Winnipeg (Manitoba)	64	\$	\$
7	Thunder Bay (Ontario)	64	\$	\$
8	Burlington (Ontario)	120	\$	\$
9	Montréal (Québec)	120	\$	\$
10	Bedford (Nouvelle-Écosse)	96	\$	\$
11	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	48	\$	\$
<b>Total – Année 3</b>				\$

**Année d'option 1 : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022**

**Mélange de propane-1,2-diol et de méthanol  
 Unité de distribution : bonbonne/bouteille de 4,0 litres**

N° d'article	Destination de l'expédition	Quantité estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Downsview (Ontario)	48	\$	\$
2	Richmond (Colombie-Britannique)	72	\$	\$
3	Prince George (Colombie-Britannique)	48	\$	\$
4	Edmonton (Alberta)	96	\$	\$
5	Saskatoon (Saskatchewan)	72	\$	\$
6	Winnipeg (Manitoba)	80	\$	\$
7	Thunder Bay (Ontario)	64	\$	\$
8	Burlington (Ontario)	120	\$	\$
9	Montréal (Québec)	120	\$	\$
10	Bedford (Nouvelle-Écosse)	72	\$	\$
11	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	0	\$	\$
<b>Total – Année d'option 1</b>				\$

**Année d'option 2 : du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023**

**Mélange de propane-1,2-diol et de méthanol**  
 Unité de distribution : bonbonne/bouteille de 4,0 litres

N° d'article	Destination de l'expédition	Quantité estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Downsview (Ontario)	0	\$	\$
2	Richmond (Colombie-Britannique)	72	\$	\$
3	Prince George (Colombie-Britannique)	48	\$	\$
4	Edmonton (Alberta)	96	\$	\$
5	Saskatoon (Saskatchewan)	72	\$	\$
6	Winnipeg (Manitoba)	80	\$	\$
7	Thunder Bay (Ontario)	64	\$	\$
8	Burlington (Ontario)	120	\$	\$
9	Montréal (Québec)	120	\$	\$
10	Bedford (Nouvelle-Écosse)	72	\$	\$
11	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	48	\$	\$
<b>Total – Année d'option 2</b>				\$

**ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-180289/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-18-0289

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-7-48078

Id de l'acheteur - Buyer ID  
KIN535  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « D »**

**PWGSC-TPSGC 942 - Commande subséquente à une offre à commandes**

Clear Data - Effacer l'information

 Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		<b>Call-up Against a Standing Offer</b> <b>Commande subséquente à une offre à commandes</b>		
Ship to - Expédier à Consignee Code / Code destinataire Postal Code / Code postal		<b>To the supplier:</b> The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer. <b>Au fournisseur:</b> L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes. <b>Security: The call-up includes security provisions.</b> <b>Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.</b> <input type="checkbox"/> NO / NON <input type="checkbox"/> YES / OUI    If YES, attach a SRCL to the call-up / Si OUI, joindre une LVERS à la demande		
Supplier - Fournisseur Procurement Business No. (FBN) / Numéro d'entreprise - approvisionnements (NEA)		Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon : <input type="checkbox"/> The detailed instructions in the standing offer / Les instructions détaillées dans l'offre à commandes <input type="checkbox"/> The address shown in the "Ship to" block / L'adresse indiquée dans la case « Expédier à » <input type="checkbox"/> Special instructions below / Les instructions particulières ci-dessous		
Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.		Financial Code(s) - Code financier(s)		
Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requisition No. - N° de demande / Order. Off. - Bur. dem. YY-AA / Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) / N° de référence du client (facultatif)		
<b>The representative of the Identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.</b> <b>Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.</b>				
Amendment No. / N° de modification	Previous Value (\$) / Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) / Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised / Total des dépenses estimatives ou révisées	
Item No. / N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description / N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of l. / U. de d.	Quantity / Quantité Unit Price / Prix unitaire (\$)	Extended Price / Prix calculé (\$)
Special Instructions - Instructions particulières			<b>Total</b>	
<b>For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter</b> Name - Nom / Telephone No. - N° de téléphone		Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) / (AAAA-MM-JJ)		
<b>For internal purposes only - Pour usage interne seulement</b> Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.		Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre		
Signature (Mandatory - Obligatoire) / Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)		Signature (Mandatory - Obligatoire) / Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)		



PWGSC-TPSGC 942 (01/2014)

N° de l'invitation - Solicitation No.

K3D33-180289/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

K3D33-18-0289

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
KIN-7-48078

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN535

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Clear Page Data - Effacer l'information de la page

Requisition No. - N° de demande				Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)		Page	
Order. Off.	Bur. dem.	YY - AA	Serial No. - N° de série			of	de
Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article			U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

PWGSC-TPSGC 942 (01/2014)



## ANNEXE « F »

### INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

#### 1. Conseil d'administration

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les fournisseurs doivent fournir une liste de leur Conseil d'administration avant l'émission d'offre à commandes. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : \_\_\_\_\_

#### 2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - \_\_\_\_\_

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.